



RCS : CHARTRES
Code greffe : 2801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHARTRES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00108
Numéro SIREN : 494 442 916
Nom ou dénomination : NovaBiom

Ce dépôt a été enregistré le 27/02/2015 sous le numéro de dépôt 726

NOVABIOM

Société par actions simplifiée au capital de 306.750 euros
Ferme de Vauventriers - 28300 CHAMPHOL
494 442 916 RCS CHARTRES

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 11 JANVIER 2015

Prorogeant la durée de la période de souscription de l'augmentation de capital jusqu'au 30 janvier 2015

L'an deux mille quinze,
Le 11 janvier,
A 18 heures,

Monsieur Emmanuel de MAUPEOU agissant en qualité de Président de la société NOVABIOM, société par actions simplifiée au capital de 306.750 euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 494 442 916 RCS CHARTRES, et dont le siège social est situé Ferme de Vauventriers - 28300 Champhol,

A pris les décisions suivantes relatives à la prorogation de la période de souscription à l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale du 17 décembre 2014.

I- PROROGATION DE LA PERIODE DE SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Etant préalablement rappelé que,

- l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société NOVABIOM a décidé le 17 décembre 2014 de renforcer ses fonds propres par une augmentation de capital d'un montant global de cent mille euros (100.000 €), correspondant à deux cent mille (200.000) actions nouvelles de cinquante centimes d'euro (0,50 €) de valeur nominale chacune, émises à leur valeur nominale ;
- La date de clôture de la période de souscription avait été initialement fixée au 12 janvier 2015 inclus ; ce délai s'étant avéré trop court eu égard au temps requis par certains souscripteurs afin de libérer les fonds correspondants à leur souscription, il est apparu opportun de prolonger la période de souscription de l'augmentation de capital.

Par suite, usant de la délégation de pouvoirs consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2014 au Président pour modifier la date de clôture de la période de souscription, il est décidé de proroger la période de souscription de l'augmentation de capital jusqu'au vendredi 30 janvier 2015 inclus.

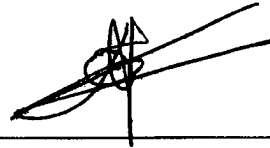
EMU

II- POUVOIRS

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces décisions à l'effet d'effectuer tous dépôts et publications et, plus généralement, toutes formalités requises par la loi.

* * *

De tout ce qui précède, le Président a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé.



M. Emmanuel de Maupeou
Président

